



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 juillet 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Point 13 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Martin Sadjik (Autriche), à l'issue de consultations**

Rapport du Comité des politiques de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012, qui portent sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution 65/280 du 17 juin 2011 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration¹ et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2011/20 du 27 juillet 2011 et 2012/32 du 27 juillet 2012,

Rappelant ses résolutions 2009/17 du 29 juillet 2009, 2010/34 du 23 juillet 2010 et 2011/44 du 5 décembre 2011 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

Réaffirmant sa conviction que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé mais qu'ils devraient être en mesure de poursuivre et de maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

Notant qu'il est essentiel de disposer d'un financement suffisant pour relever les défis résultant des incidences négatives du changement climatique pour les pays extrêmement vulnérables sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.



Rappelant la résolution 59/209 du 20 décembre 2004 de l'Assemblée générale qui dispose que le retrait prend effet trois ans après que l'Assemblée a décidé de prendre note de la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à retirer un pays de la catégorie des pays les moins avancés et que, pendant ce temps, le pays concerné fait toujours partie de cette catégorie et conserve les avantages qui en découlent,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session³;

2. *Note avec satisfaction* le travail que le Comité a accompli sur le thème de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable qui a été retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013 du Conseil économique et social, en ce qui concerne aussi bien les moyens de répondre aux vulnérabilités et aux besoins de développement des petits États insulaires en développement que les questions neuves du développement international pour l'après-2015 et les directives sur les rapports à soumettre pour une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Prie* le Comité, à sa seizième session, d'examiner le thème de l'examen ministériel retenu par le Conseil pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2014 et de faire des recommandations à ce sujet;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale;

5. *Prie en outre* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année;

6. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité au chapitre V de son rapport³, qui clarifient les directives relatives aux rapports que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/221, a invité les pays en voie de reclassement et les pays reclassés à établir sur la préparation et l'exécution de leur stratégie de transition sans heurt, en vue d'accroître la transparence du processus d'établissement de ces rapports;

7. *Se félicite* de la décision qu'a prise l'Assemblée générale de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que l'inscription de pays dans cette catégorie, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 13 (E/2013/33).

8. *Rappelle* la recommandation du Comité tendant à retirer Tuvalu de la catégorie des pays les moins avancés et décide de reporter, à titre exceptionnel, l'examen de cette question à sa session de fond de 2015, afin d'avoir la possibilité d'étudier plus en détail les problèmes particuliers auxquels Tuvalu doit faire face;

9. *Exprime à nouveau* sa satisfaction de l'intensification de ses échanges avec le Comité des politiques de développement, et invite le Président du Comité et, selon que de besoin, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, dans les limites des ressources existantes et selon qu'il convient, comme il les en a priés dans sa résolution 2011/20.
